



LE TOUR DU LAC

Bulletin mensuel
d'information

Municipalité de Lac-Édouard

Volume 20 numéro 8

Balade d'embarcations

Août 2026

Dans ce numéro :

Balade d'embarcations	1
Calendrier des activités	2
Rampe de mise à l'eau privée	3
La 2 ^e cueillette des déchets encombrants	4
La rentrée scolaire sécuritaire, une responsabilité partagée	
Guide pour les nouveaux citoyens	5
Offre d'emploi	6
Coordonnées de la Mairie	7
Dates des assemblées municipales pour l'année 2026	
Défibrillateurs Externes Automatisés (DEA)	

PARADE
D'EMBARCATION
NAUTIQUE
AU LAC ÉDOUARD

THÈME ANNÉE 80

SAMEDI 15 AOÛT

DÉPART QUAI MUNICIPAL 13H00

ACTIVITÉS DANS L'APRÈS-MIDI À LA PLAGE MUNICIPALE

SOUPER AU DOMAINE PIZZA / SPAGHETTI AU COÛT DE 20\$ 18H30

BILLETS EN VENTE AUPRÈS DE : Isa, Anik et au Domaine

ANIMATION ET PRIX EN SOIRÉE !

Le samedi 15 août,
venez vous amuser
avec nous !
Annic Bouchard,
maire

Calendrier des activités

Août 2026

 Légende :  Collecte des ordures ménagères et des matières recyclables.  Cueillette des encombrants

dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
		 11 Conseil municipal 18 h	12	13	14	Balade 15 d'embarcations 13 h : Départ au quai municipal
16	 17	18	19	20	21	22
23	 24	25	26	27	28	10 h : AGA 29 Association Chemin Côté Centre communautaire
30	 31					

Septembre 2026

dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
		1	2	3	4	5
9 h : AGA 6 Ass. Baie- William Ouest Centre communautaire	7 Fête du Travail Mairie fermée	  8 Conseil municipal 18 h	9	 10 Cueillette des encombrants	11	12
13	14	15	16	17	18	19



Cueillette des ordures ménagères, SVP, veuillez respecter le poids maximal de votre sac à déchets, sinon, il ne sera pas ramassé.

POIDS MAXIMAL
DE 6,8 KG / 15 LBS

Rampe de mise à l'eau privée

Le 13 mai 2025, le Conseil municipal de Lac-Édouard a adopté le RÈGLEMENT NO 197-2025, RELATIF À L'OBLIGATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS AINSI QU'AUX MODALITÉS DE STATIONNEMENT ET DE MISES À L'EAU SUR LE LAC ÉDOUARD. **Nous vous rappelons l'article 7 de ce règlement : « MISE À L'EAU ».**

« L'accès au lac Édouard pour une embarcation motorisée, tant pour sa mise à l'eau que sa sortie de l'eau, doit obligatoirement se faire par la rampe de mise à l'eau municipale située à côté du quai municipal ou à la rampe publique de mise à l'eau situé dans la baie Power (selon un horaire saisonnier, fermée l'été). »

Les rampes de mise à l'eau privées sont prohibées sur tout terrain attenant à la rive du lac Édouard et ses tributaires, toute utilisation du sol à des fins d'accès, de desserte et/ou de descente d'embarcations motorisées que ce soit pour leur mise à l'eau ou leur sortie de l'eau. (Règlement 66 sur le zonage, article 4.12.6) »

En d'autres mots, les mises à l'eau à partir d'un terrain privé sont interdites et des amendes allant de 500 \$ à 2 000 \$ pourraient vous être imposées.

Voici des exemples de rampes de mise à l'eau privée



Pourquoi cette interdiction de rampes de mise à l'eau privée ?

1- Les rampes de mises à l'eau constituent des corridors privilégiés par lesquels les phosphates et les nitrates (nourriture amenant la prolifération des cyanobactéries et des plantes aquatiques) voyagent vers le lac ;

2- Afin d'éviter que notre lac ne soit envahi par des espèces exotiques envahissantes le lavage des embarcations est obligatoire à la station de lavage située au garage municipal.

Si vous avez une rampe de mise à l'eau sur votre terrain, nous vous demandons de la fermer et de la végétaliser avec des arbustes pour retenir le plus possible les nutriments.

Ensemble, travaillons à maintenir notre lac en bonne santé !



Daniel Bouvier,
Inspecteur municipal

.....

La deuxième cueillette des encombrants aura lieu le jeudi 10 septembre

Que sont les encombrants ? Ce sont des objets volumineux dont il faut se départir. Il peut s'agir de mobilier (exemples : divan, téléviseur, armoires, mobilier de bureau, etc.) ou d'appareils réfrigérants utilisant les halocarbures (congélateur, réfrigérateur, climatiseur, humidificateur, déshumidificateur, refroidisseur à vin, refroidisseur d'eau).



À compter de 8 h, le jour de la cueillette, placez vos objets devant votre entrée près de la rue. Il est interdit d'aller les déposer à la cabane verte située sur le chemin Côté. Avis aux contrevenants : une caméra de surveillance est installée à cet endroit et vous pourriez recevoir une amende.

Les matériaux de construction ne sont pas considérés comme des déchets encombrants. Vous devez les apporter vous-même au Site de transbordement de l'Agglomération de La Tuque, 1200, chemin des Pionniers, La Tuque. C'est gratuit.



Merci de votre collaboration,
Daniel Bouvier, inspecteur municipal

La rentrée scolaire sécuritaire, une responsabilité partagée



La **rentrée scolaire** s'amorcera bientôt, partout au Québec. Il est donc important pour tous les usagers du réseau routier de se familiariser à nouveau avec la présence des autobus scolaires sur les routes.

Pour les policiers de la Sûreté du Québec, la sécurité des écoliers est une préoccupation quotidienne. Les agents de la paix s'assurent que les conducteurs respectent les ordres et les signaux des brigadiers scolaires. Ils surveillent le respect des limites de **vitesse** aux abords des zones scolaires et des **arrêts obligatoires** lorsque les feux rouges intermittents des autobus scolaires sont en fonction, de même que tout ce qui pourrait compromettre la sécurité du public en général.

Voici quelques conseils de prévention :

- Les jeunes enfants sont de nature imprévisible et ils peuvent surgir à tout moment sur la chaussée;
- À l'approche d'un autobus d'écoliers qui est sur le point de s'immobiliser, ralentissez;
- Immobilisez votre véhicule en tout temps lorsque les feux rouges intermittents sont en marche, sauf si vous circulez sur une chaussée adjacente, séparée par un terre-plein ou une autre séparation physique surélevée;

Pour votre information :

- Si vous dépassez ou croisez un autobus d'écoliers dont les feux rouges intermittents clignotent, vous venez de commettre une infraction entraînant l'accumulation de 9 points d'inaptitude et d'une amende de 200 \$ à 300 \$ plus les frais. La sécurité de VOS et de NOS enfants nous tient à cœur...

Liens intéressants à consulter, quant à la sécurité au sujet du transport scolaire :

<http://www.ateq.qc.ca>

<http://www.saaq.gouv.qc.ca/index.php>



Merci de prendre soin de nos jeunes !

Guide pour les nouveaux citoyens

Depuis quelque temps nous constatons que de nouveaux citoyens choisissent notre coin de pays pour s'y installer. Nous leur souhaitons la bienvenue sur notre magnifique territoire, puisque Lac-Édouard est un rendez-vous avec la nature ! À titre d'information, nous vous transmettons quelques informations ayant trait à certaines consignes à respecter à Lac-Édouard. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le « Guide du citoyen » à : www.lacedouard.ca/file-23665

1- ANIMAUX

Tous les animaux domestiques doivent être gardés, selon le cas, dans un bâtiment d'où ils ne peuvent sortir, sur un terrain clôturé ou dans un enclos. Les chiens doivent être tenus en laisse lors des promenades. De plus, vous devez vous procurer à la Mairie un médaillon d'identité pour celui-ci.



2- MATIÈRES RÉSIDUELLES



Vous devez mettre vos déchets au chemin, dans un bac fermé prévu à cet effet. **SVP, utiliser des sacs de qualité afin qu'ils ne se déchirent pas.** N'oubliez pas de bien fermer vos sacs. Prière d'indiquer que des sacs sont dans votre bac par un signe quelconque (ex. Une roche sur le couvercle, un drapeau levé, etc.) Quant aux articles à récupérer, placez-les dans un sac bleu à côté de votre poubelle. Ne pas mettre de cendres, des branches ou des feuilles non plus. Les déchets sont ramassés le lundi matin à compter de 8 h. S'il y a une fête, ce sera reporté au mardi.

Ne pas mettre des matériaux de construction au chemin ni les vitres, peinture, huile à moteur etc.; allez plutôt les porter à l'Écocentre La Tuque au 1220 Chemin des Pionniers et ce, sans frais.

Les sacs déchirés et répandus sur le chemin, les carcasses d'animaux, les sacs de plus de 7 kg (15 lb), ne seront pas ramassés non plus. SVP, pensez à nos employés qui font la cueillette manuellement.

3- BANDE RIVERAINE

Il est très important de respecter les règlements concernant la bande riveraine, vous les trouverez sur notre site internet : www.lacedouard.ca.

Vous pouvez aussi communiquer avec M. Daniel Bouvier, inspecteur municipal, au 819-653-2138 / poste 5. N'oubliez pas que vous devez obtenir un permis de construction ou de rénovation avant d'entreprendre vos travaux. M. Bouvier est présent à son bureau le lundi et le mardi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.



4- LINGETTES VS TOILETTE

Par ailleurs, pour protéger notre système des eaux usées du village, nous vous demandons de ne pas jeter de lingettes dans les toilettes car elles bloquent les pompes du système de traitement des eaux usées. Nous comptons sur votre collaboration.



5- INFORMATIONS

De plus, si vous voulez recevoir mensuellement des nouvelles de Lac-Édouard :

Procès-verbal des assemblées municipales, / Journal « Le Tour du Lac », / Avis publics, etc., inscrivez-vous à notre **INFOLETTRE** et à **ALERTES MUNICIPALES** sur le site Web de la municipalité (www.lacedouard.ca), au bas de la page d'accueil. C'est le meilleur moyen d'être informé.



Daniel Bouvier,
Inspecteur municipal

Offre d'emploi



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTE DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE

Lac-Édouard, le 29 juillet 2026

Offre d'emploi

Assistant(e) administratif(ve) et terrain

Municipalité de Lac-Édouard

La Municipalité de Lac-Édouard est à la recherche d'une personne dynamique et polyvalente afin de combler un poste d'**assistant(e)** à temps partiel (24 heures par semaine).

Description du poste

Sous la supervision de la direction générale, la personne retenue travaillera en étroite collaboration avec l'agent de développement rural, l'inspecteur municipal ainsi que le directeur général.

Elle participera activement au bon fonctionnement des opérations municipales, tant au bureau que sur le terrain.

Principales responsabilités

- Mise à jour et gestion du site internet municipal
- Soutien administratif et suivi de divers dossiers
- Participation à des activités sur le terrain
- Accompagnement lors de projets municipaux
- Participation à des rencontres citoyennes
- Collaboration avec les différents services municipaux
- Toute autre tâche connexe

Profil recherché

La personne recherchée se distingue par :

- Un excellent sens de l'organisation et de la structure
- De l'autonomie et un bon esprit d'initiative
- De la polyvalence et de la flexibilité
- De la patience et de la diplomatie dans ses relations avec les citoyens
- Une capacité à travailler efficacement en équipe
- Une ouverture à apprendre et à évoluer dans un environnement municipal

Exigences

- Excellente maîtrise du français (oral et écrit)
- Bonne connaissance de la suite Microsoft Office (Outlook, Word, Excel, PowerPoint, Teams, Publisher)
- Intérêt pour le milieu municipal ou le développement local (atout)

Conditions de travail

- Poste à temps partiel : **24 heures par semaine**
- Horaire flexible à discuter
- **Salaire à discuter selon l'expérience**

Pourquoi se joindre à nous ?

La Municipalité de Lac-Édouard offre un environnement de travail dynamique, humain et en pleine évolution. Vous intégrerez une équipe engagée où la collaboration et le respect sont au cœur de nos actions.

Pour postuler

Les personnes intéressées sont invitées à transmettre leur candidature à :

Pierre Arseneault
info@lacedouard.ca

Pierre Arseneault
Directeur général, greffier-trésorier
info@lacedouard.ca
819 653-2238, 102

Municipalité de Lac-Édouard

195, rue Principale
Lac-Édouard
G0X 3N0

Téléphone : (819) 653-2238
Courriel : agente@lacedouard.ca

Heures d'ouverture du bureau municipal
Lundi au jeudi :
9 h à 12 h et 13 h à 16 h
Vendredi : Fermé



Retrouvez-nous sur le Web :
www.lacedouard.ca

Rédaction et mise en page du Tour du Lac :

Larry Bernier
Rollande Lecours
Pierre Arseneault, directeur général
Sylvie Héon, adjointe administrative

Défibrillateurs Externes Automatisés (DEA)



**Nous en possédons
3 exemplaires
dans la Municipalité :**

- 1 à la Coop,
- 1 à La Seigneurie du Triton,
- 1 à la caserne des pompiers
(à l'usage des premiers
répondants).

Ces appareils peuvent sauver des vies.

MAIRESSE

Madame Annic Bouchard
Tél. : 819-653-2238, poste 1 / Courriel : maireesse@lacedouard.ca

DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER

Monsieur Pierre Arseneault
Tél. : 819-653-2238, poste 2 / Courriel : info@lacedouard.ca

RÉCEPTION - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Madame Sylvie Héon, Adjointe administrative
Tél. : 819-653-2238, poste 8 / Courriel : agente@lacedouard.ca

INSPECTION MUNICIPALE - PERMIS DE CONSTRUCTION

Monsieur Daniel Bouvier, Inspecteur municipal
Tél. : 819-653-2238, poste 5 / Courriel : inspection@lacedouard.ca

AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Monsieur Richard Lapointe
Tél. : 653-2238, Poste 4 / Courriel : adr@lacedouard.ca

COMPTABILITÉ

Courriel : comptabilite@lacedouard.ca

COMMIS DE BUREAU

Madame Nancy Bergeron
Tél. : 819-653-2238, poste 8 / Courriel : adjointe@lacedouard.ca



ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la prochaine assemblée régulière :
Le mardi 8 septembre 2026 à 18 h
Bienvenue à toutes et à tous !

L'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances régulières pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Dates des assemblées municipales régulières pour l'année 2026

13 janvier	14 avril	14 juillet	13 octobre
10 février	12 mai	11 août	10 novembre
10 mars	9 juin	8 septembre	8 décembre

Toutes les assemblées débiteront à 18 h.

Veuillez inscrire ces dates à votre agenda.